

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

---

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD200

présenté par

M. Villedieu, M. Blairy, M. Beaurain, M. Barthès, Mme Cousin, M. Bovet, M. Meurin,  
Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Alexandra Masson, M. Grenon, M. Dragon et  
Mme Mathilde Paris

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement fixe par arrêté des objectifs pluriannuels de réduction des émissions de particules fines pour l'ensemble des nouveaux équipements ferroviaires et routiers de transports publics servant à la réalisation des services express régionaux métropolitains.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La problématique de l'émission des particules fines ne dépend pas uniquement des moteurs à combustion mais également de multiples sources. Les systèmes de freinage sont une source importante d'émission.

Il existe de nouveaux procédés permettant de limiter de plus en plus l'émission de particules fines par de nombreuses sources. Les futurs véhicules et équipements de transport en commun mis en place dans le cadre des services express régionaux métropolitains se doivent de prendre en compte ces innovations.

Cet amendement a pour objet de demander au gouvernement de fixer des objectifs de réduction d'émission des particules fines pour les transports publics afin d'assurer la prise en compte de cette problématique et la recherche de l'innovation en la matière dans la mise en place des services express régionaux métropolitains.